

Schéma d'avenir de la

*viticulture
charentaise*



Lettre d'information n° 3 / octobre 2008

**Organisation de la
campagne 2008/2009**



Comité Interprofessionnel
des Moûts et Vins
du bassin viticole des Charentes

Depuis notre dernière lettre d'information d'avril 2007, la réforme de l'Organisation Commune de Marché vitivinicole (OCM) et celle des appellations d'origine sont entrées en vigueur.

Ainsi, dans le cadre de la nouvelle OCM vitivinicole, comme annoncé, la distillation obligatoire, prévue à l'article 28 de l'ancienne OCM et qui ne s'appliquait qu'au seul vignoble charentais, est supprimée à compter de cette vendange.

En outre, concernant la réforme des appellations d'origine, le Cognac et le Pineau des Charentes sont directement concernés : les organismes de défense et de gestion (ODG) ont été mis en place, les cahiers des charges élaborés et, dernière étape, les plans de contrôle desdites appellations sont actuellement à l'étude.

Désormais, les outils nécessaires à la pleine application du schéma d'avenir de la viticulture charentaise vont se mettre en œuvre dès cette campagne et progressivement sur les suivantes.

C'est la raison de cette nouvelle lettre d'information qui vous donnera tous les éléments utiles pour aborder la récolte 2008.

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt
Martin GUTTON



Pour les professionnels
Philippe GUÉLIN



Les outils de la réforme

Dans le droit fil des évolutions réglementaires communautaires, la France a entrepris une profonde réforme qui vise tous les signes de qualité, en particulier les AOC.

Les trois clefs de cette réforme sont :

- **les ODG (organismes de défense et de gestion)** : composés de tous les opérateurs ayant fait le choix de l'Appellation d'Origine, qui ont pour missions d'élaborer le cahier des charges de l'appellation, de participer à la protection du produit...

Pour le Cognac, il s'agit de l'ADG Cognac (*dont les élections ont eu lieu en juin 2008*) et pour le Pineau des Charentes, le Syndicat des Producteurs de Pineau des Charentes.

- **le cahier des charges** : rédigé dans la continuité des décrets historiques et qui comprend toutes les conditions de production.
- **le plan de contrôle** : organise les mesures de suivi de l'AOC.

Pour le Pineau des Charentes, qui a choisi Qualisud comme organisme certificateur, ce nouveau dispositif remplace la procédure d'agrément en vigueur jusqu'ici.

Nouveautés de la campagne 2008/2009

- Fin de la QNV ⇒ mise en place d'un rendement annuel
- Fin du rendement agronomique
- Nouvelle déclaration de récolte
- Prestations viniques
- Cahiers des charges Cognac et Pineau des Charentes ⇒ points importants pour la récolte 2008
- Conditions de production ⇒ vin de pays - autres débouchés
- Mise en place de la réserve climatique pour le Cognac
- Infos pour l'avenir

■ Rendements

	Rendement annuel ⁽¹⁾	Possibilité de réserve	Destination des excédents éventuels
Cognac	10,85 hl AP	oui (<i>voir point sur réserve climatique</i>)	destruction par livraison aux usages industriels
Pineau des Charentes	72 hl/ha de moûts	oui (<i>voir point sur réserve de production</i>)	destruction par livraison aux usages industriels
Vin de Pays charentais	80 + 20 ⁽²⁾ (<i>blanc</i>) 80 + 15 ⁽²⁾ (<i>rouge / rosé</i>)	non	sans objet
Vin de Pays de l'Atlantique	90 + 10 ⁽³⁾ (<i>blanc</i>) 85 + 10 ⁽³⁾ (<i>rouge / rosé</i>)		
Autres Débouchés	limite physiologique de la vigne	non	sans objet

⁽¹⁾ Calculé sur la superficie en production (*pour le Cognac sont considérées en production toutes les plantations de vignes effectuées avant le 1^{er} août 2008 à l'exception des plantations anticipées*).

⁽²⁾ Bourbes et lies et non vin.

⁽³⁾ Bourbes et lies.

Nouvelle déclaration de récolte pour 2008

2 parties

- Partie gauche : renseignements relatifs à l'exploitation
- Partie droite : renseignements relatifs à la récolte

5^e exemplaire (*bleu*) : déclaration d'affectation à transmettre au BNIC pour la Fédération des Interprofessions du Bassin Charentes Cognac.

Structure de l'exploitation au 1 ^{er} août 2008					
Désignation des communes	Cru	3 ^e feuille et plus	2 ^e feuille	1 ^{re} feuille	Plantations anticipées
		Superficies plantées (<i>hors plantations anticipées</i>)			
		avant le 01/08/2006	du 01/08/2006 au 31/07/2007	du 01/08/2007 au 31/07/2008	du 01/08/2007 au 31/07/2008
D D C F					
TOTAL CÉPAGES DOUBLE FIN					
B D C A					
	vignes impropres				
TOTAL CÉPAGES BLANCS AUTRES					
C R					
	vignes impropres				
TOTAL CÉPAGES ROUGES					
TOTAL GÉNÉRAL					

Nouveau cadre :
structure de l'exploitation
au 1^{er} août 2008

Ventilation de la totalité du vignoble de l'exploitation, en fonction des cépages, par commune, cru et année de plantation (*y compris les plantations anticipées*).

- Région délimitée Cognac 2008 (Règlement CE 1262/2001 du 28.06.2001) LIGNE MANUSCRITE APPUYER FORT

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA RECOLTE																																																												
Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Cognac		Vins	Vendanges Fraîches		Moûts pour Vinification		Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel		dont Lies																																																
			H	a		H	a	H	a	H	a																																																	
TOTAL COGNAC																																																												
<table border="1" style="width:100%"> <tr> <td style="width:10%">NATURE CÉPAGE(S)</td> <td style="width:40%">Désignation des communes</td> <td style="width:10%">Cru</td> <td style="width:10%">Superficie</td> <td style="width:10%">Récolte Moûts Pressés</td> <td style="width:10%">Céq. au-delà du 1^{er} annuel</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> </tr> </table>													NATURE CÉPAGE(S)	Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Moûts Pressés	Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel							H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H																							
NATURE CÉPAGE(S)	Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Moûts Pressés	Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel																																																							
H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H																																																
TOTAL PINEAU DES CHARENTES																																																												
<table border="1" style="width:100%"> <tr> <td style="width:10%">NATURE CÉPAGE(S)</td> <td style="width:40%">Désignation des communes</td> <td style="width:10%">Cru</td> <td style="width:10%">Superficie</td> <td style="width:10%">Récolte Vins de Pays</td> <td style="width:10%">Céq. au-delà du 1^{er} annuel</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> </tr> </table>													NATURE CÉPAGE(S)	Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Vins de Pays	Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel							H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H																							
NATURE CÉPAGE(S)	Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Vins de Pays	Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel																																																							
H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H																																																
TOTAL VINS DE PAYS																																																												
<table border="1" style="width:100%"> <tr> <td style="width:10%">NATURE CÉPAGE(S)</td> <td style="width:40%">Désignation des communes</td> <td style="width:10%">Cru</td> <td style="width:10%">Superficie</td> <td style="width:10%">Récolte Autres Dèbouchés</td> <td style="width:10%">Céq. au-delà du 1^{er} annuel</td> <td colspan="6"></td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> <td>a</td> <td>H</td> </tr> </table>													NATURE CÉPAGE(S)	Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Autres Dèbouchés	Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel							H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H																							
NATURE CÉPAGE(S)	Désignation des communes	Cru	Superficie	Récolte Autres Dèbouchés	Céq. au-delà du 1 ^{er} annuel																																																							
H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H	a	H																																																
TOTAL AUTRES DÈBOUCHÉS																																																												
TOTAL GÉNÉRAL																																																												
<table border="1" style="width:100%"> <tr> <td colspan="4">RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES EN PRODUCTION UTILISÉES (totalisées les superficies que vous avez indiquées dans le cadre Récolte)</td> <td colspan="4"></td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Pineau - Vin de Pays CDF (2^e feuille et plus)</td> <td colspan="4">Pineau - Vin de Pays CBA (2^e feuille et plus)</td> <td colspan="4">Pineau - Vin de Pays CR (2^e feuille et plus)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Autres Dèbouchés CDF (2^e feuille et plus)</td> <td colspan="4">Autres Dèbouchés CBA (2^e feuille et plus)</td> <td colspan="4">Autres Dèbouchés CR (2^e feuille et plus)</td> </tr> <tr> <td colspan="4">Cépages (feuilles confondues cette année, bois plantations antérieures)</td> <td colspan="4"></td> <td colspan="4"></td> </tr> </table>													RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES EN PRODUCTION UTILISÉES (totalisées les superficies que vous avez indiquées dans le cadre Récolte)												Pineau - Vin de Pays CDF (2 ^e feuille et plus)				Pineau - Vin de Pays CBA (2 ^e feuille et plus)				Pineau - Vin de Pays CR (2 ^e feuille et plus)				Autres Dèbouchés CDF (2 ^e feuille et plus)				Autres Dèbouchés CBA (2 ^e feuille et plus)				Autres Dèbouchés CR (2 ^e feuille et plus)				Cépages (feuilles confondues cette année, bois plantations antérieures)											
RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES EN PRODUCTION UTILISÉES (totalisées les superficies que vous avez indiquées dans le cadre Récolte)																																																												
Pineau - Vin de Pays CDF (2 ^e feuille et plus)				Pineau - Vin de Pays CBA (2 ^e feuille et plus)				Pineau - Vin de Pays CR (2 ^e feuille et plus)																																																				
Autres Dèbouchés CDF (2 ^e feuille et plus)				Autres Dèbouchés CBA (2 ^e feuille et plus)				Autres Dèbouchés CR (2 ^e feuille et plus)																																																				
Cépages (feuilles confondues cette année, bois plantations antérieures)																																																												

Ventilation de la récolte de l'exploitation en fonction des destinations : Cognac, Pineau des Charentes, Vins de Pays, Autres Dèbouchés, le cru, la superficie et la récolte.



Nouveau cadre permettant de récapituler les superficies en production indiquées pour chaque produit et chaque cépage, colonne f/ du cadre récolte.

Pour plus d'informations, voir notice DR 2008 élaborée par le BNIC jointe à la déclaration de récolte.

Prestations viniques



En application de la nouvelle OCM vitivinicole, le régime de distillation des sous-produits de la vinification est maintenu en France. Ainsi, tout récoltant qui a procédé à une vinification est tenu de livrer à la distillation la totalité des sous-produits de cette vinification (marcs, lies, bourbes).

Toutefois, les prestations viniques peuvent être prises au-delà du rendement annuel. Dans ce cas, elles doivent être dirigées obligatoirement vers les usages industriels.

En outre, pour la Région délimitée, la réglementation admet que la production d'eau-de-vie de Cognac **parfait** l'apurement des prestations viniques **dans la mesure où les volumes de marcs et de lies déjà livrés ne permettent pas de couvrir la totalité de l'obligation.**



Ne sont repris ci-après que les points nécessaires pour aborder la récolte 2008 et non pas le cahier des charges dans sa totalité.

Cahier des charges Cognac

■ Obligations déclaratives

■ Déclaration annuelle d'affectation

- ▶ pour la récolte 2008, associée à la déclaration de récolte (*voir point spécial sur la nouvelle déclaration de récolte*).

■ Déclaration de revendication

Pour les bouilleurs de cru à domicile :

- ▶ déclaration d'avant-travaux de distillation, valant déclaration de revendication partielle ;
- ▶ déclaration d'après-travaux de distillation, valant déclaration de revendication totale.

Pour les bouilleurs de cru à façon et les livreurs de vin :

- ▶ un document particulier seulement pour la récolte 2008, à remplir au 31 mars 2009.

■ Mode de conduite du vignoble

■ Encépagement * : Ugni blanc, Folle Blanche, Colombar, Montils, Sémillon. Folignan (10 % maximum de l'encépagement).

■ Densité de plantation : 2 200 pieds minimum à l'hectare.

■ Écartement : écartement maximal entre rangs de 3,50 mètres.

■ Type de taille : obligatoire tous les ans, tous les modes de taille sont autorisés.

■ Nombre d'yeux francs par hectare : limité à 80 000 yeux/ha.

▶ pour les nouvelles plantations

■ Vinification : conforme aux usages locaux, loyaux et constants, ce qui exclut :

- ▶ l'utilisation de pompes centrifuges à palette pour le transfert de la vendange ;
- ▶ le pressurage par une vis d'Archimède (*pressoir continu*) ;
- ▶ toutes les méthodes d'enrichissement ;
- ▶ l'utilisation de l'anhydride sulfureux lors de la vinification pendant les périodes fermentaires.

■ Critères analytiques du vin au moment de la charge de l'alambic

■ TAV minimum : 7 % vol

■ TAV maximum : 12 % vol

■ Acidité volatile : $\leq 0,6$ g/l H_2SO_4

■ Distillation

■ TAV maximum de l'eau-de-vie : 72,4 % vol à 20°C (*dans le récipient journalier des eaux-de-vie*).

■ Changement de cru :

- ▶ utilisation de 30 % maxi capacité charge de la distillerie pour dernière bonne chauffe du cru en cours ;
- ▶ dilution des flegmes dans le cru suivant à hauteur de 8 % maxi.

* Jurançon B, Meslier Saint-François B et Sélect B pour les vignes en place avant le 18/09/2005 et jusqu'à la récolte 2020 incluse.



Ne sont repris ci-après que les points nécessaires pour aborder la récolte 2008 et non pas le cahier des charges dans sa totalité.

Cahier des charges Pineau des Charentes

■ Obligations déclaratives

■ Déclaration annuelle d'affectation

- ▶ pour la récolte 2008, associée à la déclaration de récolte (*voir point spécial sur la nouvelle déclaration de récolte*).

■ Déclaration d'élaboration

- ▶ à établir après le dernier mutage et à renvoyer avant le 10 décembre aux services locaux des Douanes.

■ Déclaration de revendication

- ▶ à établir avant toute commercialisation et à adresser au Syndicat des Producteurs.



Circulation des produits possible 30 jours après le dépôt de la déclaration de revendication.

■ Normes analytiques sur produits finis

- Acidité volatile : 0,88 g/l H_2SO_4 jusqu'au conditionnement (élevage) ; 0,88 g/l H_2SO_4 après conditionnement pour les vieux, très vieux et extra vieux et 0,50 g/l H_2SO_4 pour les autres.
- SO_2 : 100 mg/litre avant conditionnement et 75 mg/litre après.

■ Caractéristiques du Cognac de mutage

- Doit provenir de l'exploitation.

Si utilisation du Cognac distillé à façon : les flegmes antérieurs de la distillerie, repassés avec les vins de l'exploitation, ne peuvent représenter plus de 15 % de l'alcool pur correspondant aux volumes des vins livrés par l'exploitant.

- Mutage complémentaire : suppression de la limite à 0,5 % volume.

■ Agrément

- Changement important : l'agrément systématique est remplacé par la revendication accompagnée du plan de contrôle (*pour plus d'information, voir lettre du Comité National du Pineau des Charentes n° 191 de juin/juillet 2008*).

Vin de Pays Charentais et Vin de Pays de l'Atlantique

- Pas de modification des conditions de production.



Suppression du rendement agronomique pour les « vignes autres que vin de pays » (voir document du Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais).

Autres Débouchés

- Tous les produits autres que le Cognac, le Pineau des Charentes et les vins de pays.
- Rendement : limite physiologique de la vigne.

Réserve climatique individuelle pour le Cognac

■ Principes

- Personnes concernées : les opérateurs souscrivant une déclaration de récolte Vins Blancs Cognac.
- Volume concerné : 5 hl AP/ha maximum en cumulé, produit au-delà du rendement annuel autorisé pour l'AOC (10,85 hl AP/ha pour 2008).

■ Obligations déclaratives

- Déclaration d'après-travaux de distillation si l'opérateur est bouilleur de cru à domicile.
- Déclaration de revendication si l'opérateur est bouilleur de cru à façon ou livreur de vin.

■ Modalités de gestion

- Comptabilisation des eaux-de-vie produites en compte 00 et par cru.
- Stockage dans l'aire délimitée dans des contenants en matériau répondant à des critères déterminés par la Station Viticole du BNIC, ne permettant pas le vieillissement.
- Aucune transaction commerciale possible sur les quantités mises en réserve autres que les sorties visées ci-après.

■ Sortie de la réserve

- En cas de déficit de récolte : quantités sorties de la réserve + quantités produites \leq rendement annuel autorisé pour l'AOC.
- Exceptions :
 - ▶ cession totale de l'exploitation ou liquidation \Rightarrow commercialisation de la totalité de la réserve ;
 - ▶ cession partielle de l'exploitation \Rightarrow commercialisation de la réserve au prorata des hectares cédés.



En cas de reprise de l'exploitation par un ayant droit : reprise de la réserve par le nouvel exploitant.

■ Non-respect des règles de la réserve

- Perte du bénéfice de la réserve pour les 5 récoltes suivantes au minimum.
- Perte de l'AOC et envoi pour destruction aux usages industriels pour les volumes concernés.

Réserve de production pour le Pineau des Charentes

- La réserve de la récolte 2008 porte sur les volumes de Pineau des Charentes élaborés à partir de moûts récoltés au-delà de 60 hl/ha et dans la limite de 72 hl/ha.
- Pour les modalités pratiques, se rapprocher du Comité National du Pineau des Charentes.

www.schemadavenir.fr



Infos pour l'avenir

Les prochaines lettres d'information porteront sur les points suivants :

■ Déclaration d'identification

- Courant 2009, tout opérateur participant à une Appellation d'Origine Contrôlée aura l'obligation de s'identifier auprès des ODG, pour être habilité par l'INAO à produire des AOC.

À cet effet, une déclaration d'identification, accompagnée du cahier des charges de l'AOC concernée, sera adressée à tous les opérateurs de la Région délimitée.

■ Plan de contrôle

Les ODG sont tenus de choisir un organisme de contrôle qui doit établir un plan de contrôle destiné à assurer le suivi de l'AOC concernée.

Les plans de contrôle relatifs aux AOC Cognac et Pineau des Charentes, qui doivent être approuvés par les ODG, sont en cours de rédaction.

■ Récolte 2009

La récolte 2008 étant une récolte de transition, notamment pour la déclaration annuelle d'affectation, il conviendra de vous informer sur les dispositions définitives applicables à nos produits et à notre région à partir de la récolte 2009.

Pour tout renseignement complémentaire
www.schemadavenir.fr

Ce document a été élaboré par un Comité de Pilotage et un groupe de travail composés de :

- DRAF : MM. GUTTON, DUPEUBLE, SOULARD
- DDAF Charente : M. FAVRICHON, Mme CHAT-LOCUSSOL
- DDAF Charente-Maritime : M. BODA
- DRDDI : Mme SEGUINEAU
- VINIFLHOR : M. LIZÉE
- INAO Cognac : Mme GUILLARD
- BNIC (Cognac) : MM. LACARRIÈRE, de LARQUIER, DESOUCHE, VÉRAL, PHILIPPE, VASSOR, DURAND, Mme BRETAGNE
- CNPC (Pineau des Charentes) : MM. BARAT, BAILLIF, Mme FLOCH
- CIMVC (Moûts et Vins) : MM. GUÉLIN, LATREUILLE, POGLIANI, Mme QUÉRÉ-JÉLINEAU
- Chambre Agriculture Charente : M. LEBRET
- Chambre Agriculture Charente-Maritime : M. SERVANT
- Syndicats professionnels : MM. ARCHAMBAUD, HAUSELMANN, Melle TISSEIRE

CRÉDITS PHOTOS

© BNIC - Agence DDH Conseil - Stéphane Charbeau - Gérard Martron